

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le changement dispositif de chambre télécom pour orange, réalisé par l'entreprise VTPS-SAS, rue des Pierrettes-62240 MENNEVILLE.  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement interdit devant le logement.

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux au n° 67 rue du Docteur Pontier D192, **du Lundi 16 Décembre 2024 au Vendredi 31 Janvier 2025.**

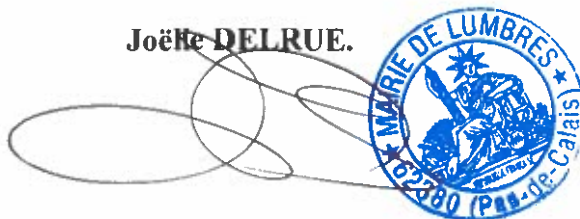
**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera assurée par l'entreprise VTPS SAS et si nécessaire un alternat par feux tricolores.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de VTPS SAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 17 Décembre 2024  
Le Maire,

Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 17 DEC. 2024